

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		adre réservé à	l'autorité ei	nvironnementale			
Date de réception :		Dossier com	plet le :		N° d'enregistrement : 2021-ARA-KKP-3040		
12/03/2021		12/0	3/2021		2021-ARA-KKP-3040		
		1. li	ntitulé du pr	ojet			
Augmentation de la capacité	é de productio	n d'un atelier de	transformat	ion de papiers d'hy	giène jusqu'à 96 tonnes / jour.		
2. lde	entification du	(ou des) maître	e(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique							
Nom	The activities are at the state of the state	OWNERS OF THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE	Prénom	ì			
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison so	ciale	MP Hygiène					
Nom, prénom et qualité de la		Marc MIRIBEL		SCHOOL STANDARD STAND			
habilitée à représenter la pers	sonne morale	1	NAMES OF TAXABLE PARTY.				
RCS / SIRET 3 0 1	2 7 6 1	2 7 0 0 7	2 5	Forme juridique	Société par Actions Simplifiée		
	Joigne	z à votre dem	ande l'ani	nexe obligatoire	n°1		
3. Categorie(s) applicabl				exe a l'article R. 12 ndant du projet	22-2 du code de l'environnement et		
N° de catégorie et sous-	-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
Rubrique ICPE actuelles :		Le site de Saint-Rambert est actuellement soumis à déclaration au titre des rubriques					
- 1510-3 ;		Control of Arthur Control of Cont			ation de papier d'hygiène). Après		
- 2445-2.	PSS - 75	modification, il					
Rubriques actuelles loi sur l'e					on de papier d'une capacité de		
Rubriques ICPE associées au - 1510-3 ;	projet :	production sup			ockaga) pour un volume de 42000 m3		
- 2445-1.		- à Déclaration (rubrique 1510 - entrepôt de stockage) pour un volume de 42000 m3. Loi sur l'eau : néant (site et réseau d'eau pluviale existants).					
anaces establishment en en en en en	ni i bir karangan karan						
		4. Caractéristic	ques génér	ales du projet			
Doivent être annexées au p	présent formu	laire les pièces	énoncées à	la rubrique 8.1 du	ı formulaire		
4.1 Nature du projet, y con	npris les évent	uels travaux de	démolition				
Le projet de modification du							
- l'augmentation de la capac							
amenées d'air frais en façade		ire et la mise en j	olace d'une	installation de dése	enfumage (exutoires en toiture et		
		ction automatiq	ie à eau de	type sprinkleur en r	protection de l'ensemble du bâtiment ;		
- la création d'un local sprink					stoteetion de l'ensemble du butillierte,		
			istante de p	ompage dans le Rh	ône afin de pouvoir compléter les		
besoins en eau d'extinction i							
- la création d'un dispositif d	e retention de	s eaux d'incendi	€.				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

MP Hygiène a décidé de développer son activité de transformation de papier. Pour cela, MP Hygiène aménage son site de Saint-Rambert afin qu'il puisse accueillir :

- deux lignes de transformation de papier d'hygiène (découpe de bobines mères pour réaliser différents produits d'hygiène) ;
- une zone de stockage des bobines mères ;
- une zone de stockage des produits finis et de produits de négoce (masques, charlottes, blouses...).

Les locaux techniques sont implantés dans des locaux coupe-feu 2h.

L'ensemble du bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

Pour cela, un local sprinkleur sera construit côté Ouest du bâtiment existant, ainsi qu'une réserve d'eau de 908 m3.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent :

- à renforcer la structure du bâtiment et notamment la charpente ;
- à installer des écrans de cantonnement pour le désenfumage ;
- à installer des exutoires de désenfumage en toiture (au minimum 2 % de la superficie de chaque canton) ;
- à créer des amenées d'air frais en façade pour l'installation de désenfumage;
- à implanter des équipements techniques :
- lignes de transformation papier;
- dépoussiéreurs ;
- compresseurs d'air;
- racks de stockage;
- à créer un local sprinkler afin d'abriter les équipements de protection ;
- à installer une cuve d'eau de 908 m3 afin d'alimenter l'installation sprinkler ;
- à dimensionner et créer une rétention afin de récupérer les eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- à aménager voire renforcer la plateforme existante de pompage dans le Rhône afin de compléter les besoins en eau d'extinction incendie des secours extérieurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les modifications ont pour conséquences d'augmenter la capacité de transformation de papiers d'hygiène jusqu'à 96 tonnes / jour.

Le volume des zones de l'entrepôt (bobines mères et des produits de négoce) restera identique à celui déclaré initialement (42000 m3).

La decision de l'autorite environnem	trative(s) d'autorisation le projet a-t-il entale devra être jointe au(x) dossier(ssier de déclaration le 30 juillet 2020 co	été ou sera-t-il soumis ? (s) d'autorisation(s). ncernant les rubriques 1510-3 et 2445-2.
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	projet et superficie globale de l'opération leurs caractéristiques	
Le bâtiment, d'une surface de 10170 m - un atelier de transformation d'une sur - stockage de bobines mères sur 1169 n - stockage de produits finis et de négoc - quais intérieurs de déchargement sur - bureaux sur 205 m²; - un local sprinkler de 64 m²; - locaux techniques, archives, laboratoir	² , se compose de plusieurs zones : perficie de 2917 m² ; n² ; se sur 4736 m² ; 398 m² ;	Valeur(s) Volume maximal de l'entrepôt : 42000 m3. Transformation d'une capacité maximale de 96 tonnes / jour.
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ L	ong. <u>04°48'46"E</u> Lat. <u>45°16'49"N</u>
MP Hygiène Site de Saint-Rambert ZI du Cappa	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
13 rue du port de Champagne 26140 Saint-Rambert-d'Albon		ong°'" Lat°'"_ ong°'" Lat°'"_
Jo	ignez à votre demande les annex	res n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	Cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'ur Le présent projet sera co d'autorisation environne	ne évaluation Oui Non X omplété par un dossier de demande
différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II n°820000351 "Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses Annexes Fluviales"
En zone de montagne ?		X	Non concerné. http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Loi_Montagne_D26_a3.pdf
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Non concerné.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Non concerné.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	A Saint-Rambert-d'Albon, un secteur fait l'objet d'une double exposition liée à la proximité de l'A7 et de la RN7. Cependant, le site est implanté en dehors du secteur affectés des 300 m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		La zone humide la plus proche est constituée par les rives du Rhône. En cas de réaménagement de la plateforme de pompage dans le Rhône pour l'alimentation en eau incendie, les travaux auront un impact minime sur la zone humide constituée pa le Rhône, une plateforme étant déjà existante.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Saint-Rambert d'Albon est couverte par un PPRn approuvé le 27 février 2001, dont la zone A (zone submersible dite de grand débit correspondant aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouvert par plus d'1 m d'eau en crue centennale) est située le long de la route d'accès au site (à moins de 20 mètres). La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Non, deux sites pollués sont recensés à proximité : - le relais du Viennois AireA7 sens Nord Sud (SODIPLEC -exTOTAL RAFFINAGE MARKETING) ; - dans la Z.I de la Cappa (BUBBLE et FOAM Industries S.A -ex site TARKETT SOMMER) - parcelle A797 parcelle contiguë à celle de MP Hygiène, située au nord.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Plusieurs ZRE ont été définie dans le département de la Drôme mais aucune sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Non concerné.
Dans un site inscrit ?		×	Le site est implanté : - à 3 km du site classé et inscrit "Domaine de Molby-Sabata" (Isère).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	\boxtimes		Le site est implanté : - à 700 m des zones Natura2000 (Directive Oiseaux), FR8212012-Île de la platière (Directive Habitats), FR8201749-Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière ; - à 1,5 km de la zone Natura2000 (Directive Habitats), FR8201663-Affluents Rive droite Le bâtiment existant est modifié à la marge, les incidences sur ces sites sont nulles.
D'un site classé ?		X	Le site est implanté : - à 3 km du site classé et inscrit "Domaine de Molby-Sabata" (Isère) ; - à 6 km du site classé "Château de Thorrenc et ses abords" (Ardèche) ; - à plus de 10 km du site classé "Les Roche qui dansent" (Drôme).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez completer le tableau sulva Incidences potentielles		Oui	ji Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Dans le cadre de la défense contre l'incendie, il est étudié l'aménagement voire le renforcement de la plateforme existante de pompage dans le Rhône afin d'alimenter les équipements des secours extérieurs. Ces prélèvements seraient réalisés de manière exceptionnelle (incendie et essai / exercice).		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Non concerné.		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Non concerné.		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Non concerné.		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Non concerné, les effluents liquides (eaux usées des sanitaires, eaux de nettoyage, eaux d'essai sprinkler) sont raccordés au réseau communal. Les eaux pluviales des aires extérieures seront récupérées et dirigées vers un déshuileur/décanteur avant rejet. Des vannes d'obturation des réseaux d'eau pluviale avant rejet permettront de conserver les éventuelles eaux polluées sur site. Les eaux d'extinction incendie sont récupérées dans une rétention dédiée.		
Milieu nature			\boxtimes	Le site est un site existant. A l'exception d'un local sprinkler et de sa cuve d'alimentation, aucune construction n'est prévue. Le site NATURA 2000 le plus proche est le site n°FR8212012 - Île de la Platière, à plus d'un kilomètre du bâtiment MP Hygiène. Les modifications apportées au site MP Hygiène n'auront aucune incidence sur les zones Natura 2000.		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Sans incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Non concerné. Le site est implanté dans une zone industrielle et le seul agrandissement concerne le local sprinkler et sa cuve d'eau.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Le site n'est pas situé dans une zone d'aléa d'un PPRT. Les principaux scénarios d'accident susceptibles de se produire sont des incendies au niveau du stockage de produits finis et de négoce ou des matières premières (bobines mères). Une explosion de gaz au niveau de la chaufferie et d'hydrogène au niveau du local de charge batterie des engins de manutention, sont également retenues comme événement redouté. Cependant, ces scénarios d'incendie sont étudiés dans le cadre de l'étude de dangers.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le site est concerné par le risque foudre. Une analyse du risque foudre sera réalisée et les dispositifs existants seront complétés si nécessaire. Le site est également concerné par le risque de ruissellement pluvial et des eaux d'extinction en cas d'incendie (recueillies par une rétention sur la parcelle). Le site n'est pas implanté en zone inondable. Le site est implanté en zone de sismicité 3 (modérée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\times	Non concerné, les émissions de poussières de cellulose seront diffuses et en quantité inférieure aux seuils d'exposition. Elles seront par ailleurs collectées par un système d'aspiration centralisée (dépoussiéreur).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\times		Le trafic de véhicules et notamment de poids lourds augmentera du fait de l'augmentation de production. Le trafic est estimé à 12 poids-lourds par jour (4 camions de matières premières, 8 de produits finis). Par ailleurs, le site est implanté dans une zone industrielle, entre le Rhône à l'Ouest et la RN7 et l'autoroute A7 à l'Est.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\times		Un dépoussiéreur est ajouté à l'extérieur de l'atelier de transformation. Il est susceptible de générer une nuisance sonore. Des compresseurs d'air sont installés dans une zone dédiée de l'entrepôt, de sorte à réduire les nuisances sonores à l'extérieur du site. Les poids-lourds (matières premières et produits finis et de négoce) sont également susceptibles de représenter une nuisance sonore.

				L'activité de transformation de papier et les stockages ne génèrent pas d'émissions olfactives.
	Engendre-t-il des odeurs ?		\times	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\times	
				L'activité de transformation et ses dépoussiéreurs peuvent générer des
				vibrations qui restent cependant faibles et localisées au niveau du bâtiment.
	Engendre-t-il des vibrations ?	\boxtimes		
	Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions	\boxtimes		Les émissions lumineuses générées par le site de MP Hygiène de Saint-Rambert sont principalement dues aux éclairages situés à l'intérieur de la propriété. L'impact de ces émissions lumineuses est jugé nul car : - l'atelier transformation est situé dans des locaux dont les fenêtres donnent sur la façade Nord, vers l'entreprise voisine "ABRISO" ; - les éclairages sont dirigés vers le sol ;
	lumineuses ?			- le site est implanté dans une zone industrielle et le bâtiment est déjà existant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Les émissions liées à la poussière de cellulose sont limitées étant donné que les dépoussiéreurs seront équipés de filtres. Les émissions liées à l'augmentation du trafic sont négligeables.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	En cas d'accident, le site récupérera les eaux d'extinction d'incendie dans des rétentions suffisamment dimensionnées.
Emissions				Le projet va générer un rejet non significatif (eaux de lavage et eaux sanitaires) en direction des réseaux communaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	×		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le personnel est sensibilisé à la nécessité de réduire autant que possible la quantité de déchets produits et à trier ces derniers. L'ensemble des déchets produits sur le site MP Hygiène est éliminé par des sociétés agréées, déclarées et/ou autorisées et dirigé vers des filières spécialisées qui les traitent et/ou les valorisent. Les justificatifs et les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont conservés par MP Hygiène. L'impact lié aux déchets sur l'environnement reste donc faible car il est maîtrisé.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le projet prévoit la construction d'un local sprinkler et d'une cuve sprinkler, ainsi que la pose d'exutoires de désenfumage sur la toiture. Ces installations industrielles seront donc parfaitement intégrées dans la zone industrielle du Cappa.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Non concerné.
approuvés	ences du projet identi ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
propriété avec n'y a pas de cré réalisation du p aire d'attente). Par ailleurs, il n' thermiques des Non concerné p - Moras-en-Vall - Peaugres (07 - - Saint-Vallier (2 - Albon (26 - Ca - Salaise-sur-Sa - 2018) ; - Salaise-sur-Sa	MP Hygiène afin de creation de nouvelle activorojet. Cependant, des L'impact est jugé commity a pas de risque accid se zones de stockage de pour les autres projets oire (26 - Cas par cas concernares par cas concernares par cas concernant unne (38 - Cas par cas conne (38	ser une vité en la disposione accordentel sur MPH. Il es plus oncernant l'en entre oncernant concerna	voie de plus de tions se ptable upplér se proche ant l'extension epôt logant le cont le pant l	nentaire car les zones de bureaux ne sont pas touchées par les flux es concernent les communes de : tension de la Z.A du Val d'Or - 2020) ; on de l'étude d'impact relative à la création d'hébergements de loisirs - 2020) ; on des capacités de production d'un fabricant de carrelage - 2019) ;
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le bâtiment sera entièrement protégé par une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

Une installation de désenfumage naturel (exutoires en toiture & amenées d'air en façade) avec mise en place de canton en soustoiture sera installée.

Une installation d'extincteurs mobiles et de RIA sera mise en place.

Une installation d'aspiration centralisée reliée à un filtre à manche permettra de récupérer les poussières de cellulose générées lors de la transformation (découpe de bobines mères). Ces équipements seront conformes à la réglementation.

Des moyens en eau d'extinction incendie complémentaires (aménagement voire renforcement de la plateforme existante de pompage dans le Rhône) seront mis en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

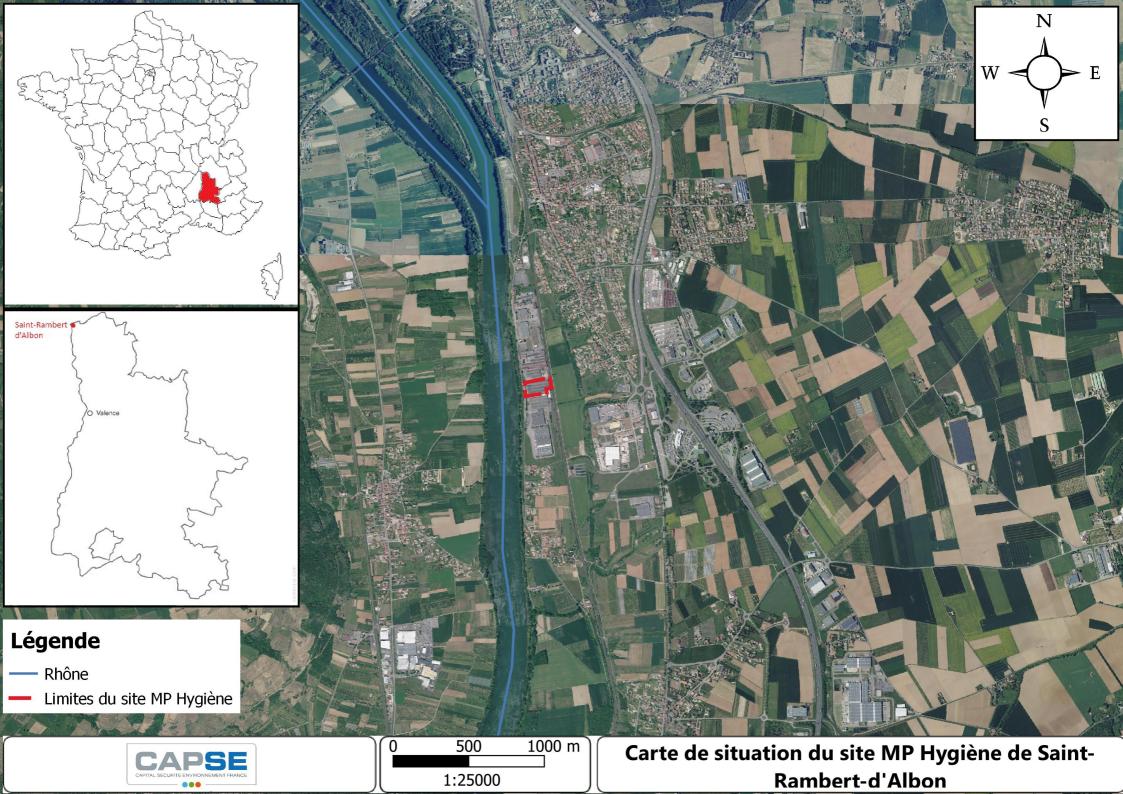
Le projet d'augmentation de la capacité de transformation de papier d'hygiène que porte MP Hygiène à ce jour génère des impacts environnementaux modérés et maîtrisés.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment existant avec l'amélioration des mesures de maîtrise des risques (sprinklage du bâtiment, recueil des eaux en cas d'incendie, installation de dépoussiéreurs). Nous estimons que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. Une notice d'incidences sera néanmoins produite dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \times $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	×

	Obj	et	
	i.		
	9. Engagement	et signature	
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-de	essus 🔀	
		13 (3 (3)	
Fait à	ANNONAY	1e. 12/03/2027	
Fait à	MUNONAY	le, 76/03/6017	





Insertion dans l'environnement proche (PC 6) - Vue 1



Photographie de l'environnement proche (PC 7) - Vue 1



Photographie du paysage lointain (PC 8) - Vue 2

